

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS  
DES INGENIEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Session 2008

**Option environnement et sécurité industriels**

Vous êtes inspecteur des installations classées, rattaché à la cellule risques accidentels d'un groupe de subdivisions.

**PROBLEME PRINCIPAL**

**Présentation**

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique a été déposé par la société « LOGISTIQUE ».

Le bâtiment sera divisé en 6 cellules : 3 cellules (A, B, C) de 1 752 m<sup>2</sup> chacune et 3 cellules (D, E, F) de 576 m<sup>2</sup> chacune.

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général et entrepôt de produits chimiques.

Les familles de produits stockées seront les suivantes par rapport aux rubriques de la nomenclature des installations classées :

- des combustibles divers (rubrique 1510),
- du bois-papier-carton (rubrique 1530),
- des polymères (rubriques 2662, 2663),
- des liquides inflammables (rubrique 1432),
- des produits comburants (rubrique 1200),
- des liquides toxiques et très toxiques pour l'homme et/ou pour l'environnement (rubriques 1111, 1131, 1172, 1173).

Les produits seront reçus en palettes et stockés en rayons, et sur plusieurs niveaux de hauteur. Ils seront repris en palettes entières ou par fraction pour la constitution de commandes, en zone de préparation.

Le volume d'entreposage sera de 52 560 m<sup>3</sup> pour les produits combustibles, le bois-papier-carton et les polymères, et de 8 640 m<sup>3</sup> pour les produits chimiques (inflammables comburants ou toxiques).

Du fait des quantités stockées, **l'établissement est visé par le paragraphe 1.2.1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 mai 2000 (Seveso seuil bas)**, et donc soumis aux dispositions de cet arrêté.

**Sujet**

Dans le cadre de la recevabilité du dossier, il vous est demandé de procéder à l'examen de l'étude de dangers et d'identifier les compléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Votre analyse de l'étude, rédigée sur 2 ou 3 pages, comprendra votre appréciation argumentée sur la manière selon laquelle les différents points qui doivent être abordés dans une étude de dangers ont été traités.

A partir de cette analyse, vous rédigerez le projet de lettre à adresser à l'exploitant pour la demande de compléments.

Pour mémoire le dossier de demande d'autorisation comprend 5 parties :

- partie 1 : Description de l'établissement et des activités ;
- partie 2 : Régime juridique, classement des installations ;
- partie 3 : Etude d'impact ;
- partie 4 : Etude de dangers ;
- partie 5 : Notice hygiène et sécurité.

Votre analyse portant sur l'étude de dangers, les éléments qui dans cette étude font l'objet d'un renvoi vers les autres parties du dossier seront considérés comme acceptables (voir commentaires portés pages 12 et 13 de l'étude de dangers).

## **EXERCICE**

Un des sites contrôlés au cours d'une série de visites inopinées d'entrepôts menée dans le cadre d'une opération « coup de poing » se trouve dans la situation suivante :

- Le site est soumis à simple déclaration (rubrique 1510).
- La société qui a procédé à la déclaration et obtenu le récépissé de déclaration n'est plus l'exploitant ; cette société existe toujours mais exerce une activité complètement différente.
- La visite a permis d'identifier l'occupant actuel qui exploite pour son propre compte l'activité.
- Cet exploitant de fait n'est pas le propriétaire des bâtiments.

Plusieurs non-conformités aux dispositions de l'arrêté type correspondant ont été constatées lors de cette visite (les commandes manuelles d'exutoire de fumées ne sont pas accessibles, certaines ont été arrachées, des liquides dangereux sont stockés en dehors des cuvettes de rétention à proximité d'exutoires des eaux pluviales, des produits dangereux sont stockés à plus de 5 mètres de hauteur, les consignes précisant la conduite à tenir en cas d'incendie n'existent pas).

Quelles actions proposez-vous et à l'encontre de qui ?

Justifiez votre proposition et précisez les références législatives et réglementaires.

### **Documents joints** : (166 pages)

1. Etude de dangers (130 pages)
2. Extrait d'articles du Code de l'Environnement [partie législative et réglementaire] (7 pages)
3. Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (11 pages)
4. Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation (6 pages)
5. Arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 (8 pages)
6. Circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « Seveso », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié (4 pages)